

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-5-3

N° **applicatif** 9670

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS À DES STRUCTURES ÉDUCATIVES ET DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Résumé : Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le vote du budget prévisionnel 2024, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Le présent rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'année 2024, et dans l'attente des nouvelles orientations pour lesquelles le travail est engagé, à des structures éducatives, socio-éducatives et à des associations agissant en faveur de la jeunesse du territoire alsacien, pour un montant total de 182 772 €. Il est également proposé d'approuver une convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône.

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif concourant à la coéducation des enfants, de l'école élémentaire à la terminale, par le triangle éducatif parents – établissements scolaires – structures accompagnantes. Il s'agit de proposer des modalités d'apprentissage et d'ouverture au monde selon une approche et un cadre autres que ceux de l'école. Les actions développées se tiennent en dehors des temps scolaires.

L'objectif pour les enfants/adolescents est d'acquérir des méthodes de travail et d'organisation pour gagner en autonomie.

L'identification des élèves s'effectue généralement par l'équipe pédagogique et les enseignants, en accord avec les parents. Ces derniers sont associés aux actions. Ils peuvent aussi par le biais du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mieux comprendre le fonctionnement du système scolaire.

Les demandes de subventions sont instruites selon une démarche partenariale, aux côtés de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Strasbourg sur la base de critères tels que la qualité des contenus pédagogiques, la formalisation du partenariat avec les collèges et les relais avec les acteurs des territoires, ou encore la manière dont sont associés les parents.

La Collectivité européenne d'Alsace oriente ses financements vers les actions concernant les collégiens. Elles se déroulent essentiellement dans des quartiers relevant de la Politique de la Ville, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à Saverne, Haguenau et Bischwiller. Pour cette campagne, il est proposé de soutenir 36 projets, menés par 29 structures.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures porteuses de projets dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité, pour un montant total de 53 286 € au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon le détail figurant en annexe 2 du présent rapport.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES

Le dispositif ministériel Ville-Vie-Vacances s'adresse aux porteurs de projets présents sur le périmètre des communes bénéficiant d'un Contrat de Ville. Il vise à une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté pendant les périodes de congés scolaires. Il doit contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le présent rapport concerne uniquement des projets portés par les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La Ville de Strasbourg est le guichet unique de l'appel à projets pour les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle est le principal financeur aux côtés de l'Etat.

Sur la première vague 2024, 5 projets ont été soutenus pour un montant total de 4 000 €.

Pour cette seconde vague, concernant majoritairement les vacances d'été et de la Toussaint, 44 projets ont été déposés. 10 projets répondant à un ou plusieurs critères évoqués précédemment sont proposés à l'approbation de la Commission Permanente.

Les projets retenus sont caractérisés par la découverte culturelle, la pratique sportive comme vecteur de valeurs citoyennes et facteur de cohésion sociale, la sensibilisation au patrimoine naturel et/ou local. Ils ont pour objectifs de permettre aux adolescents de sortir de leur quotidien, de favoriser le vivre ensemble et de renforcer leur autonomisation.

Il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures porteuses des projets retenus, pour un montant total de 6 800 €, selon le détail joint en annexe 3 du présent rapport.

3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM

Le Centre Culturel et Social Rotterdam intervient dans le quartier des XV et la cité Rotterdam de Strasbourg. A travers l'accueil de loisir sans hébergement, l'association mène des actions qui favorisent l'engagement des jeunes, le développement de la citoyenneté, la mixité et l'intégration sociale.

Il est proposé d'attribuer à l'association Centre Culturel et Social Rotterdam, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2024.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ALTER ALSACE ENERGIES

Contexte : le nécessaire accompagnement des collèges vers la sobriété énergétique

La transition énergétique constitue un enjeu de société majeur, qui a pour objectifs principaux de lutter contre le dérèglement climatique, préserver l'environnement et renforcer l'indépendance énergétique du territoire.

Face à ces enjeux, la Collectivité européenne d'Alsace se mobilise au travers de ses champs de compétences. Les collèges, en particulier, représentent une part significative du bâti de la collectivité et les collégiens, citoyens de demain, son public cible.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est ainsi fixé plusieurs objectifs dans les collèges :

- Améliorer le suivi des consommations d'énergie,
- Optimiser l'exploitation des équipements, avec pour objectif une baisse de 40% des consommations énergétiques entre 2010 et 2030,
- Développer les énergies renouvelables, avec pour objectif 50% d'énergie renouvelables dans les collèges en 2030,
- Mettre en place la surveillance de la qualité de l'air intérieur,
- Former les collégiens à la sobriété énergétique.

A cette fin, la Collectivité européenne d'Alsace déploie plusieurs dispositifs :

- Déploiement du logiciel de suivi des consommations Energisme dans les collèges alsaciens en 2022,
- Fixation d'objectifs de performance ambitieux pour chaque opération de construction, rénovation et maintenance,
- Accompagnement des établissements sur les consignes de température dans les bâtiments,
- Déploiement des contrats de performance énergétique et marchés globaux de performance sur des bâtiments départementaux et collèges,
- Intégration d'une part d'énergie renouvelable dans les contrats de fourniture d'énergie des collèges et bâtiments départementaux,
- Déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine départemental
- Réalisation en 2021 d'un diagnostic sur la qualité de l'air dans les collèges,
- Financement de l'association Alter Alsace Energies pour des actions de sensibilisation des collégiens et autres usagers des établissements aux économies d'énergies.

Les actions d'Alter Alsace Energies au sein des collèges

L'association Alter Alsace Energies, créée en 1980, travaille à la sensibilisation du public à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables. Une partie de ses missions consiste à intervenir dans des établissements scolaires. Elle a ainsi mené plusieurs projets au sein des collèges avec l'objectif de sensibiliser tous leurs usagers : agents techniques, agents administratifs, élèves et équipes éducatives, aux enjeux liés à la maîtrise de l'énergie, y compris sur les questions des travaux entrepris sur le bâti.

L'objet de la subvention

La subvention attribuée à Alter Alsace Energies permettra d'assurer l'accompagnement de 4 collèges en plusieurs phases :

- Accompagnement technique (campagne de mesures de température – visite technique),
- Formation – action avec des représentants de tous les usagers du bâtiment : partage du diagnostic – définition d'un plan d'actions,
- Accompagnement pédagogique : formation des éco-délégués et accompagnement à la réalisation d'actions de sensibilisation.

Selon les établissements et leur degré d'avancement, toutes les phases ne seront pas forcément nécessaires. La liste des collèges à accompagner sera établie sur la base des consommations relevées dans Energisme et de la marge de progrès possible identifiée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Alter Alsace Energies pour l'accompagnement de collèges alsaciens dans une démarche d'économie d'énergie.

A noter qu'Alter Alsace Energies a également répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Education à l'environnement » et obtenu, dans ce cadre, un financement à hauteur de 7 140 € pour un projet énergie à destination du public scolaire (primaire à lycée) et du grand public adultes (délibération n° CP-2024-3-2-7 du 15 avril 2024).

5. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DE RESTAURATION ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE FOCH DE STRASBOURG PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DU FOSSE DES TREIZE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Un partenariat historique entre la Collectivité et l'association du Fossé des Treize au titre de l'accueil restauration des élèves du collège Foch de Strasbourg

Selon les dispositions prévues par la loi du 13 août 2004, il incombe aux Départements d'assurer l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont ils ont la charge. Or, le collège Foch de Strasbourg ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil d'un service de restauration.

Aussi, une convention partenariale et financière a été engagée dès 1987 avec le Centre Culturel et Social du Fossé des Treize, qui avait développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle, dans le cadre de son action de proximité en faveur des habitants du quartier.

Le Fossé des Treize propose depuis aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent en outre à l'association de fidéliser les jeunes du quartier aux activités qu'ils proposent par ailleurs sur le temps de loisir. Le dispositif permet d'accueillir 100 collégiens.

Une réflexion engagée par le Fossé des Treize avec ses partenaires sur le fonctionnement du service de restauration

Début 2023, l'association a lancé une réflexion sur l'avenir de la restauration qu'elle porte (modèle à bout de souffle en matière d'investissement et départ à la retraite d'un cuisinier) tant pour les collégiens que pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville de Strasbourg.

Plusieurs propositions ont pu être faites par la Collectivité pour conforter le service de restauration de nos collégiens. Ces propositions ont été acceptées par l'association :

- **La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'investissement au remplacement ou au renouvellement de matériaux et équipements de cuisine** aux côtés de la Ville de Strasbourg, propriétaire des locaux :

Après analyse des services respectifs de la Ville de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention relative au remplacement des équipements nécessaires pour rendre opérationnel le service de restauration à la rentrée de septembre 2024 s'élève à 72 000€ HT, soit 86 400€ TTC, répartis entre les deux collectivités au prorata du nombre d'enfants accueillis :

- 48 814 € (part de la CeA),
- 37 586 € (part de la Ville de Strasbourg).

Pour 2025, la Ville, propriétaire des locaux s'engage à lancer une étude technique visant à évaluer les coûts de restructuration des locaux de l'association en y intégrant le sujet demi-pension. La CeA sera associée à cette démarche d'étude qui permettra de déterminer l'engagement des deux collectivités dans le cadre du cofinancement des opérations de rénovation de la demi-pension.

- **La réévaluation de la subvention de fonctionnement** allouée au Fossé des Treize pour l'accueil des collégiens durant la pause méridienne, jusqu'à présent d'un montant de 22 000 € annuels, sera portée à 58 872€.

Il est proposé d'attribuer à l'association culturelle du Fossé des Treize une subvention d'investissement de 48 814 € pour le remplacement des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service de restauration et une subvention de fonctionnement de 58 872 € au titre de l'année 2024 pour l'accompagnement des élèves du collège Foch à Strasbourg, durant la pause méridienne.

Il est également proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Foch et le Fossé des Treize pour le versement de la subvention de fonctionnement, jointe en annexe 4 du présent rapport, et d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Fossé des Treize pour le versement de la subvention d'investissement, jointe en annexe 5 du présent rapport.

Il est enfin proposé de déroger à l'article 5b du Règlement Budgétaire et Financier en versant la subvention d'investissement dès signature de la convention afférente, ce, afin de dispenser l'association du Fossé des Treize d'une avance des frais à engager.

6. APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département des Bouches-du-Rhône met en œuvre une politique publique volontariste en faveur de l'éducation et des collèves, qui va au-delà des compétences que lui confère la loi.

Cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Charlemagne, plan stratégique d'actions voté en 2017 pour une période de 10 ans. L'axe 3 de ce document cadre porte sur l'accompagnement des collégiens, avec pour objectif de les aider à mieux vivre leur scolarité au quotidien.

A ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône propose et subventionne des actions éducatives qui visent à compléter les apprentissages assurés par l'Education nationale dans le cadre des parcours Santé, Citoyen et Education Artistique et Culturelle. Elles favorisent une approche créative et une pédagogie non formelle, qui impliquent fortement l'élève.

Le Département des Bouches-du-Rhône déploie également une politique en faveur de l'Europe qui se décline en cinq volets :

1. Captation de financements européens,
2. Pilotage et gestion d'une partie de l'enveloppe du programme opérationnel du fonds social européen (par voie de subvention globale),
3. Veille et lobby institutionnel, rayonnement du territoire et de la collectivité à Bruxelles,
4. Mobilité des jeunes à l'international dans une perspective d'accompagnement vers l'emploi,
5. Citoyenneté européenne et devoir de mémoire.

Pour sa part, la Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre une politique publique en faveur de la jeunesse, définie comme un axe majeur du mandat, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèves, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de bilinguisme.

Cette politique se décline en plusieurs axes :

- développement d'actions éducatives, aux côtés du Rectorat, valorisant de nombreux acteurs publics et associatifs,
- réussite éducative, travaillée en lien étroit avec les partenaires institutionnels, en premier lieu l'Education Nationale, autour, notamment, des dispositifs d'éducation aux médias et à l'information, mais également de l'orientation,
- lutte contre la haine et le racisme.

Considérant leurs intérêts réciproques à développer une collaboration, la Collectivité européenne d'Alsace et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de se rapprocher et de favoriser :

- le développement de rencontres et échanges entre élèves et enseignants des collèves des deux territoires,
- la collaboration entre les services des deux collectivités, afin de favoriser l'échange d'expériences, de connaissances et de savoir-faire et l'expérimentation de dispositifs ou de méthodes de travail innovants, autour des quatre axes de travail définis dans l'accord d'entente visé le 8 novembre 2023 par les Présidents des deux collectivités et qui sont les suivants :

- **Domaine 1 – Devoir de mémoire, d'histoire et de patrimoine culturel**
Un travail autour du devoir de mémoire sera privilégié. Il pourra se nourrir de visites de sites mémoriels, de la rencontre avec des témoins, d'ateliers réflexifs, notamment autour des guerres mondiales et de leurs conséquences et de la sensibilisation à toutes les formes de discrimination. L'objectif est de

développer le sens civique et citoyen de nos élèves en s'appuyant sur la connaissance des spécificités de l'histoire et des patrimoines culturels propres aux deux territoires, et en faisant prendre conscience de ce qui les rapproche.

- **Domaine 2 - Education aux médias et à l'information**

L'éducation aux médias vise à développer les connaissances et les compétences des collégiens pour leur permettre d'utiliser avec discernement les médias, de manière critique et créative. Une attention particulière sera portée à la question de la désinformation et de la manipulation, en s'appuyant sur des faits historiques et en les rapprochant des fake-news actuelles.

- **Domaine 3 - Histoire de l'Europe et citoyenneté européenne**

En développant la connaissance des institutions européennes et de leur fonctionnement, l'objectif principal sera de faire prendre conscience aux collégiens des pages de notre histoire, de l'impact des décisions de ces institutions dans leur vie quotidienne, mais aussi de développer leur esprit critique et de renforcer leur sentiment d'appartenance à un espace politique et à une culture européenne communs.

- **Domaine 4 - Patrimoine naturel et enjeux environnementaux**

Des sorties découvertes permettant la valorisation du patrimoine naturel seront proposées aux collégiens. Elles permettront de leur faire découvrir la grande diversité des paysages naturels, la richesse de la biodiversité et de les sensibiliser au développement durable et au changement climatique, afin de les inciter à respecter et à préserver ce patrimoine.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui précise les domaines concernés par le partenariat noué avec la Collectivité européenne d'Alsace et définit les modalités de la collaboration entre les deux collectivités.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des structures agissant en faveur de la jeunesse, listées en annexe 1 au présent rapport pour un montant total de 182 772 € ; les projets retenus au titre des dispositifs « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2024/2025 et « Ville-Vie-Vacances » sont détaillés respectivement en annexes 2 et 3 au présent rapport,

- D'approuver les conventions de partenariat à conclure avec l'association culturelle du Fossé des Treize, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil de collégiens du Collège Foch durant la pause méridienne, au titre de l'année scolaire 2024/2025, et sur l'attribution d'une subvention d'investissement visant à renouveler les équipements de restauration, jointes respectivement en annexes 4 et 5 au présent rapport,

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département des Bouches du Rhône, jointe en annexe 6 au présent rapport,

- De m'autoriser à signer lesdites conventions, jointes en annexes 4 à 6 au présent rapport.

Il est précisé que toutes les subventions feront l'objet d'un versement unique et que, par dérogation à l'article 5b du Règlement Budgétaire et Financier, la subvention d'investissement attribuée à l'association culturelle du Fossé des Treize sera versée dès la signature de la convention afférente.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T70	(1093) 65-65748-338	59 344 €
P207	O001	P207E01	T70	(1095) 65-657348-338	3 942 €
P207	O005	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	70 672 €
P207	O005	P207E08	T72	(1128) 204-20422-338	48 814 € <i>Sous réserve du vote de la DM2</i>
TOTAL					182 772 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.